

REGLEMENT CONCOURS « MA MAISON ECO » 2021

INTRODUCTION

Les défis énergétiques et climatiques à venir imposent une réaction d'urgence de la communauté internationale ; or c'est à l'échelle locale que les réponses à ces enjeux sont les plus pertinentes et efficaces, c'est pourquoi la Région Centre-Val de Loire s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'efficacité énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique.

Dans ce contexte l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont prioritairement axé leur politique de transition énergétique sur le secteur du bâtiment où les enjeux et les marges de manœuvre sont les plus importants spécifiquement sur les logements qui consomment 32% de l'énergie finale régionale et participe à hauteur de 22% des émissions de CO2 régionale. On peut noter que ces données sont supérieures au ratio moyen national.

La consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment est due principalement au chauffage. On constate que l'âge moyen du parc résidentiel est assez ancien, et que l'habitat régional est plutôt de type maison individuelle, la consommation d'énergie par m² est en moyenne d'environ 346 kWh/m²/an (tous usages confondus).

Les Elus du Conseil régional du Centre-Val de Loire ont approuvé en session plénière du 16 février 2019 la mise en œuvre d'un service public de la rénovation énergétique des logements déployé sur les territoires en partenariat avec les collectivités locales infra-départementales au plus près des citoyens dont l'objectif est d'accompagner ces derniers tout au long de leur projet.

Le concours ma maison éco fait partie de la palette d'outils incitatifs et d'accompagnement proposé par la Région visant à **médiatiser, récompenser et promouvoir** les initiatives de rénovation et de construction de maisons à faible impact énergétique et climatique et à diffuser sur le territoire des démonstrateurs sur lesquels la Région pourra capitaliser afin d'éclairer ses politiques et notamment le SPRE.

Depuis 12 ans, ce sont au total 170 projets qui ont été récompensés dont **77 opérations de rénovations au niveau « BBC rénovation »**. En 2021, comme en 2020, priorité sera donnée à la rénovation énergétique des maisons individuelles, principal enjeu puisque représentant la majorité du patrimoine bâti en région Centre-Val de Loire. La construction neuve sera toujours concernée mais seuls les projets les plus ambitieux seront soutenus. **Un soutien spécifique à la géothermie sur sondes verticales et corbeille géothermales est proposé car cette énergie renouvelable prometteuse mérite de se diffuser en région notamment dans le secteur du logement.**

Avant toute démarche de candidature, il est indispensable de prendre un rendez-vous avec un conseiller de l'Espace Conseil Faire (ex Espaces Info Energie de votre territoire) : <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller> afin d'obtenir un conseil sur votre projet et retirer le diaporama de synthèse vierge de candidature qui sera à compléter.

Article 1 – Définition de l'aide

Les particuliers souhaitant faire construire ou rénover sur le territoire de la région Centre-Val de Loire une maison individuelle à basse consommation d'énergie et/ou installer une géothermie sur sondes ou corbeilles géothermiques assistée par une pompe à chaleur peuvent bénéficier d'une aide régionale sous les conditions définies par le présent règlement.

Article 2 – Bénéficiaires

Tous les particuliers propriétaires de leur logement ou, dans le cas d'une construction, qui s'engagent à être les futurs propriétaires occupants. Le projet devra être situé sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

Une maison, constituée de plusieurs logements, sera considérée comme un seul et unique projet, en cas d'éligibilité l'aide sera attribuée au propriétaire de la maison qui réalise les travaux.

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), associant plusieurs particuliers qui sont donc copropriétaires de la maison concernée, sont éligibles.

Dans le cas d'une mise en location du logement, seul les baux à longue durée seront pris en compte, par conséquent les logements loués occasionnellement (gîte, chambres d'hôtes) ne sont pas éligibles, les projets seront réorientés vers les aides spécifiques de la Région dans le cadre de sa politique de développement touristique.

Les résidences secondaires sont exclues sauf si le maître d'ouvrage du logement atteste sur l'honneur que le logement secondaire concerné par les travaux deviendra sa résidence principale dans les 5 ans à partir de la date de dépôt du dossier de candidature.

Les projets d'extension sont éligibles à partir du moment où la partie existante est rénovée en même temps. La partie extension, si elle excède 25 m², doit respecter les exigences du concours concernant les constructions neuves.

Les rénovations par étape sont éligibles à condition que la réalisation de l'ensemble des travaux ne dépasse pas 3 ans et se fasse en deux étapes et que l'ordonnancement des travaux soit cohérente et n'oblitére pas la performance globale finale (traitement des interfaçages, etc....)

Un propriétaire ne peut déposer plus de deux dossiers par an.

Article 3 – Exigences obligatoires

Les maisons à construire ou à rénover doivent, pour être éligibles à l'aide, répondre aux critères et garanties techniques et juridiques suivantes :

3.1 Exigences de performance énergétique

a) Pour les projets de réhabilitation

3 démarches possibles :

→ Maisons labellisées ou au niveau du label (sans démarche de labellisation)

Labels concernés :

- **BBC Effinergie rénovation**
- **EnerPHit ©**
- **Minergie bâtiment modernisé**

→ Les maisons rénovées selon la démarche DOREMI

Les maisons rénovées selon la démarche DOREMI seront éligibles que ce soit dans le cadre de la formation-action DOREMI ou en dehors, dans ce dernier cas, une des solutions techniques de référence DOREMI devra être précisée et justifiée.

La validation technique s'appuiera sur l'avis du formateur expert et du conseiller de votre espace conseil FAIRE qui aura accompagné le ménage.

→ Les maisons rénovées avec recours à la géothermie sur sondes verticales ou corbeilles géothermales

Dans le cas de la mise en œuvre d'une installation de géothermie sur sondes ou sur corbeilles géothermiques assistée par une pompe à chaleur, couplée à des travaux d'économies d'énergie, la performance « énergie-climat » à atteindre est la suivante :

- **à minima classe C sur l'étiquette énergie du DPE**
- **à minima classe B sur l'étiquette climat du DPE**

Dans tous les cas il sera nécessaire de mettre en œuvre :

Des matériaux biosourcés (MBS) d'origine végétale (paille, chanvre, lin, liège,), animal (laine de mouton), ou de filière de recyclage (laine de tissus recyclés, ouate de cellulose, verre recyclé), en tant que matériaux d'isolation sur **au moins 1 poste de travaux de l'enveloppe** (plancher bas, murs, planchers hauts et ouvrants). Une bonification « performance » est attribuée si les MBS sont issues de filières courtes locales et/ou innovantes

Une ou plusieurs énergie(s) renouvelable(s) :

Devra être prévu **à minima un équipement valorisant les énergies renouvelables** (géothermie, bois-énergie, solaire thermique, photovoltaïque,). **Le non-recours aux ENR devra être justifié techniquement.**

Une installation de géothermie sur sondes ou sur corbeilles géothermiques assisté par une pompe à chaleur sera encouragée avec une aide supplémentaire dans le cadre du concours qui peut-être bonifiée si l'installation est innovante et bien pensée.

Les rénovations réalisées en deux étapes sont éligibles au concours mais les travaux doivent s'étaler sur 3 ans maximum (entre la date de lancement des travaux et celle de réception de l'ouvrage qui correspond à la fin des travaux). L'ordonnancement des travaux devra être cohérent pour garantir la performance énergétique finale de l'ouvrage :

- Le système de chauffage ne doit pas être changé avant la réalisation des travaux d'isolation
- Les travaux de rénovation de la ventilation devront être réalisés en même temps que l'isolation et l'étanchéité à l'air du bâti

- Dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur, le changement des ouvrants devra être réalisé en même temps.

Les devis de ces travaux ultérieurs devront être transmis dans le cadre de la candidature :

b) Pour les projets de constructions neuves :

Sont concernés les projets de construction de maison :

Performance énergétique :

- ▶ Maisons labellisées :
 - **Passivhaus ©**
 - **Minergie P ©**
 - **BEPOS-Effinergie 2013**
 - **Effinergie +**
 - **THPE de la RT2012**
- ▶ Maison inscrite dans l'expérimentation du **label E+C-** que l'Etat a lancé (niveau énergie 3 ou 4 et carbone 2) certifié par une étude thermique

Dans tous les cas il sera nécessaire de mettre en œuvre :

Des matériaux biosourcés (MBS) d'origine végétale (paille, chanvre, lin, liège,), animal (laine de mouton) ou de filière de recyclage (laine de tissus recyclés, ouate de cellulose, verre recyclé), notamment produit en région, en tant que matériaux d'isolation est obligatoire sur **l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment** (plancher bas, murs, planchers hauts et ouvrants). Une bonification « performance » est attribuée si le ou les MBS sont issus de filières courtes locales et/ou innovantes

Une ou plusieurs énergies renouvelables : à minima un équipement valorisant les énergies renouvelables (bois-énergie, géothermie, solaire thermique, photovoltaïque,).

Une installation de géothermie sur sondes ou sur corbeilles géothermiques assistée par une pompe à chaleur sera encouragée avec une bonification de l'aide.

3.2 Garanties juridiques

Construction ou rénovation réalisées dans un cadre juridique sécurisé apportant des garanties de la part des professionnels :

- ▶ Contrat de maîtrise d'œuvre en mission complète, conception et réalisation : maîtres d'œuvre et architectes ;
- ou
- ▶ Contrat de construction : constructeurs de maisons individuelles, contrat de travaux contracté avec l'entreprise du bâtiment ou l'artisan intervenant dans le cadre d'une rénovation
- ou
- ▶ Contrat d'acquisition d'un immeuble neuf construit ou vendu en l'état futur d'achèvement : promoteurs – constructeurs.

Les projets en auto-construction sont éligibles à partir du moment où le particulier apporte des garanties sur sa compétence et expérience dans le domaine et/ou est conseillé par un expert.

3.3 Autres exigences d'appréciation

En plus des exigences obligatoires sur les cibles « énergie » et « matériaux biosourcés » défini au 3.1, d'autres thématiques seront regardées par le comité technique du concours qui sont pour tous les projets :

- ▶ La provenance locale des entreprises et artisans intervenants pour les travaux
- ▶ Les tests d'étanchéité à l'air prévus,
- ▶ L'instrumentation de comptage énergétique envisagée et l'engagement du bénéficiaire pour remonter les bilans à la Région et l'espace conseil FAIRE,
- ▶ Dans le cas d'une mise en œuvre d'une géothermie sur sondes verticales ou corbeilles géothermales, la pertinence de l'installation,
- ▶ L'optimisation des coûts de rénovation ou de construction,
- ▶ Les moyens mis en œuvre pour favoriser la biodiversité, la réduction des déchets, les économies d'eau, la maîtrise de l'artificialisation des sols, les efforts engagés pour favoriser les déplacements actifs (marche, vélo, ...).
- ▶ Le respect du patrimoine architectural,
- ▶ L'ouverture du logement pour des visites grand public.

Spécifiquement pour les constructions seront regardés :

- ▶ La proximité géographique du projet vis-à-vis des commodités (commerces, établissements scolaires, les infrastructures de transport public, services publics...),
- ▶ L'optimisation de la surface habitable du foyer dans un logique de sobriété : seront privilégiés les projets dont la surface habitable (SHAB) sera inférieure à 160 m² sauf si la surface est justifiée par rapport à des besoins fonctionnalités/activités spécifiques dans le logement (travail à domicile, ...)
- ▶ L'optimisation de la superficie de la parcelle.

Les projets seront évalués et notés selon la grille de notation en annexe 2 : un projet n'atteignant pas 50 points sur les 100 possibles ne seront pas retenus, de plus certains critères sont éliminatoires (critères exclusifs tels que décrits en annexe 2).

Pour les constructions, un projet n'atteignant pas 75 points sur 100 ne sera pas retenu.

Article 4 – Montant de l'aide

Concernant les travaux sur le bâtiment :

Le montant de l'aide forfaitaire sera modulable et dépendra de :

1. La performance environnementale visée et les travaux envisagés : aide de 5 000 € si le projet respecte à minima les critères obligatoires que sont :
 - La performance énergie/climat prévisionnelle après travaux,
 - les matériaux biosourcés mis en œuvre,
 - le(s) test(s) d'étanchéité à l'air prévue,
 - L'instrumentation et suivi énergétique prévu.

Un projet de rénovation n'atteignant pas 50 points sur 100 ne sera pas retenu.

2. Bonus « performance » jusqu'à 3 000 € si le projet :
 - est plus ambitieux sur ces mêmes exigences et que des efforts sont prévus sur les exigences additionnelles définis au paragraphe 3.3 (critère d'appréciation : optimisation du coût du projet, biodiversité, etc....).
 - intègre des matériaux biosourcés produits en Région ou dans une région limitrophe.

Ce bonus ne sera attribué que pour les projets obtenant au moins 60 points sur 100 et graduellement pour n'obtenir les 3 000 € que si 80 points sont obtenus (1 000 € par tranche de 10 points).

3. dans le cas où une démarche de labélisation est enclenchée avec un organisme certificateur un bonus « labélisation » additionnelle de 3 000 € pourra être attribuée.
4. Une aide spécifique à la géothermie de 5 000 € est prévue en cas de mise en place d'une installation sur sondes verticales, corbeilles géothermiques et ou autres dispositifs innovants. Un bonus de 5 000 € pourra être apporté lorsque l'utilisation de la géothermie est ambitieuse : les critères seront typiquement l'émission de chaleur à très basse température, l'utilisation de géocooling, le dimensionnement au plus juste de l'installation exprimé en kWh/an par unité d'échangeur, ... ». Cette aide peut être versée seule dans le cas où il n'est pas prévu de travaux d'économie d'énergie (isolation) et qu'il est attesté par une étude thermique que logement atteint la performance énergie climat détaillée dans l'article 3, partie 1.3 (classe énergie C et classe GES B).

	Aide de base	Bonus "performance"	Aide maximale potentielle : aide de base + bonus
Travaux sur le bâti	5 000 €	Jusqu'à 3000 €	8 000 €
Géothermie	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Bonus labelisation		3 000 €	3 000 €
		Total	21 000 €

Les aides de base et bonus sont cumulables par conséquent le montant de l'aide forfaitaire pour les projets lauréats peut s'élever entre **5 000 € et 21 000 € par projet**, elle sera versée en 2 fois.

Elle est cumulable avec les autres dispositifs d'aide : Ecoptz, aides de l'ANAH, PTZ à l'accèsion à la propriété, Ma Prime Rénovation, crédit d'impôt « transition énergétique » et les aides locales,

Article 5 – Echéances du concours

Le dossier de candidature, accompagné des pièces demandées, doit être envoyé au Conseil régional au plus tard :

	Dates de clôture du concours en 2021
Session 1	31 mars
Session 2	30 juin
Session 3	30 septembre

Article 6 – Dossier de candidature

- Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :
- Le diaporama de synthèse du projet (en annexe) complété avec les informations et les visuels de bonne définition (le conseiller de l'Espace Conseil FAIRE pourra vous aider pour le compléter),

- Etude thermiques et/ou énergétiques (ENERGETIS, CAP RENO+, Dialogie, audits, note de calcul RT, PHPP,...), accompagné du fichier xml de l'étude (à demander au bureau d'études),
- Dans le cas de l'installation d'une géothermie sur sondes verticales ou corbeilles géothermales ou autres dispositifs innovants : les données techniques de dimensionnement à compléter dans le diaporama de synthèse du projet en annexe.
 - un plan de localisation des ouvrages géothermiques *avec indication d'échelle* (utiliser par exemple les [parcelles cadastrales du site Géoportail](#)),
 - la certification *NF pompe à chaleur* de la pompe à chaleur à installer (avec la matrice de performance de la pompe à chaleur en mode chauffage),
- Pour les constructions : la copie du descriptif des travaux (sauf dans le cas d'une auto-construction ou un simple descriptif sera accepté),
- Pour les projets s'intégrant dans une démarche de labellisation/certification : copie de la fiche de recevabilité du dossier fournie par l'organisme certificateur,
- Tout devis se rapportant aux travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique du logement (isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage).
- Relevé d'identité du demandeur.

Le demandeur est tenu de répondre à toute demande de précision ou complément au dossier qui pourrait lui être adressé par les services de la Région.

Tous ces documents sont à importer sur le formulaire nos aides en ligne : voir article 14.

Article 7 – Décision

Après instruction technique par les services de la Région et de l'ADEME du dossier de demande de financement et s'il répond aux critères définis au présent règlement, la candidature est évaluée (via la grille de notation en annexe 2) est présentée en Commission Permanente du Conseil Régional (CPR), pour délibération finale des élus pour l'attribution de la subvention proposée.

Après décision de la CPR, le bénéficiaire reçoit une notification de la décision de financement qui lui est accordée. Pour les lauréats, Il faut compter à minima, à l'issue de la clôture du concours, 2 mois avant de recevoir la notification d'attribution de la subvention.

Pour les opérations non retenues, la Région s'engage à informer les porteurs de projet, à la suite du comité technique.

Article 8 – Demandes de paiement de la subvention

Sous réserve du respect des conditions du présent règlement, le bénéficiaire formule sa demande de paiement par courrier de la manière suivante :

- ▶ Acompte de 50 % de la subvention : fourniture de la déclaration d'ouverture de chantier,
- ▶ Solde, par la fourniture de :
 - la déclaration d'achèvement des travaux définie par le Code de l'Urbanisme signée du professionnel (maître d'œuvre ou constructeur) et du bénéficiaire ou d'une attestation de fin de travaux, modèle fourni par le Conseil Régional.

- Pour les projets s'intégrant dans une démarche de labellisation/certification : copie de l'attestation de conformité de certification/labellisation établie et signée par l'organisme certificateur,
- Copie du procès-verbal du test de perméabilité à l'air,
- L'état récapitulatif des factures détaillé par lot de travaux, ainsi que les factures associées
- A minima 2 photos représentatives de la réalisation (2 vues différentes prises de l'extérieur de la construction),

Sera transmis au payeur régional seulement l'état récapitulatif des dépenses.

Article 9 – Validité de l'aide

Le présent dispositif prend en compte les opérations dont la fin des travaux ou la réception est postérieure au 1^{er} janvier 2021.

La décision d'aide est rendue caduque par défaut d'achèvement de l'opération après le délai de 4 ans à partir de la date de notification de l'aide.

Article 10 – Contrôles – Sanctions

Les services de la Région, ou par l'intermédiaire d'un prestataire mandaté par la Région, peuvent procéder à tout contrôle sur pièce ou sur place des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recettes est émis à l'encontre de la personne qui a reçu l'aide.

Article 11 – Evaluation

Les bénéficiaires s'engagent à apporter leur concours aux démarches d'évaluation qui pourront être mises en œuvre pour apprécier la qualité de l'habitat et la satisfaction de ses habitants notamment sur les plans du confort et de la maîtrise des charges : ils répondront aux questions, enquêtes qui pourront leur être demandées. Les bénéficiaires pourront être soumis à un contrôle sur site afin de vérifier la conformité de la réalisation au regard du dossier déclaratif, un prestataire sera mandaté par la Région pour assurer ce contrôle au nom de la Région.

Ils s'engagent à tenir à disposition des services de la Région, à leur demande, le tableau de bord de suivi des consommations pendant les trois premières années de fonctionnement du logement (voir instrumentation article 13).

Article 12 – Communication

Les bénéficiaires s'engagent à apporter leur concours aux démarches de communication qui pourrait se traduire à travers des articles, documents présentés lors de colloques, visites de sites, de documents spécifiques comme des fiches descriptives qui pourraient être mise à disposition du centre de ressource régional de la qualité environnementale du cadre bâti « Envirobat Centre-Val de Loire », de l'AFPG pour la géothermie, de l'association Effnergie, des Espaces Conseil FAIRE, des Agences Locales de l'énergie.

Les bénéficiaires sont encouragés, s'ils le souhaitent, à proposer la visite de leur maison en partenariat avec les espaces conseil FAIRE.

Article 13 – Instrumentation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place une instrumentation minimale afin de pouvoir assurer un suivi des consommations d'énergie du logement. L'objectif de cette instrumentation est de permettre de rendre compte des performances réelles du bâtiment et de ses systèmes énergétiques, notamment de la géothermie quand il y a recours à cette dernière, pour l'usage qui en est fait par ses occupants.

Les écarts avec les résultats des études et simulations seront plus facilement expliqués, permettant aux maîtres d'ouvrage d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Il est obligatoire de réaliser :

- ▶ un suivi du comptage de l'électricité par l'intermédiaire du compteur EDF (fréquence une fois par mois, heure creuse et heure pleine), compléter par le suivi des factures,
- ▶ un suivi du comptage du gaz quand il y a lieu (compteur gaz ou factures : même fréquence compléter par le suivi des factures),
- ▶ un suivi du comptage du fioul quand il y a lieu (suivi du niveau de la cuve à fioul en début de saison de chauffe et à la fin) compléter par le suivi de ou des factures d'approvisionnement,
- ▶ un suivi du comptage du bois quand il y a lieu (même période) comptage mensuel des buches ou pellet ou bois déchiqueté compléter par le suivi de ou des factures d'approvisionnement,
- ▶ dans le cas d'une géothermie, un suivi mensuel :
 - du comptage des calories de l'eau chaude produite en sortie de l'équipement de chauffage.
 - du comptage électrique de la pompe à chaleur

Un tableur de calcul pourra être fourni par les Espaces conseil FAIRE pour indiquer les relevés.

En outre serait apprécié un système de comptage plus poussé de type :

- ▶ système de comptage de l'énergie de chauffage, compteur électrique, compteur de chaleur (obligatoire pour la géothermie).
- ▶ système de comptage de la consommation d'énergie pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : compteur électrique et/ou compteur de chaleur.
- ▶ dans le cas d'un chauffe-eau solaire individuel : système de comptage de la production de chaleur renouvelable sur le circuit de retour des capteurs.
- ▶ système de comptage de l'électricité consommée par l'éclairage sur circuit éclairage,
- ▶ éventuellement un système de comptage de l'électricité consommée par la ventilation mécanique contrôlée,
- ▶ enregistreur de température sur des périodes représentatives (1 semaine en hiver, 1 en été, mesureur prêté par l'espace info énergie)

Ces données permettront d'alimenter le tableau de bord de suivi des consommations pendant les trois premières années de fonctionnement du logement (voir article 11). Cependant à minima les bénéficiaires devront fournir les données issues de leurs factures énergétiques sur la même période.

Article 14 – Modalité de candidature

Avant toute démarche de candidature, il est indispensable de prendre un rendez-vous avec un conseiller de votre espace Conseil FAIRE afin :

- d'obtenir un conseil sur votre projet
- de retirer la note descriptive technique vierge de candidature qui sera à compléter.

Dans le cas au recours à une installation de géothermie, Contact technique de l'animateur « géothermie » en région Centre-Val de Loire : Xavier MOCH, 02 38 24 00 05, xavier.moch@afpg.asso.fr

Les candidatures pourront être déposées sur le portail des aides en lignes de la Région, à l'adresse suivante : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Les dossiers seront pris en charge et traités à la clôture des sessions concernées.

Pour toutes questions relatives à ce dépôt, merci de contacter préalablement William Palis ou Cédric Payet
william.palis@centrevaleloire.fr / cedric.payet@centrevaleloire.fr

Ligne directe : 02.38.70.30.97/ 02.38.70.31.97

« Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez, si celle-ci est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ;

-- 10 ans à compter de la clôture de la subvention ;

- La durée prévue par le programme européen si la subvention est une aide européenne

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , contact.rgpd@centrevaleloire.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».

ANNEXE : CONTACTS UTILES

Annexe 1 : Les Espaces Conseil FAIRE (ex Espaces Info Energie) :

Dans chaque Espace Conseil FAIRE, des spécialistes vous informent et vous conseillent sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement : quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, quelles sont les aides accordées et les déductions fiscales...

Des brochures et des guides pratiques sont également mis à votre disposition. Une charte signée entre la Région et la structure d'accueil de Espace Conseil FAIRE garantit la **gratuité, la neutralité et l'indépendance des services proposés**. Pour des études approfondies, les conseillers vous orienteront vers les bases de données référençant les organismes compétents, bureaux d'études ou entreprises.

Pour candidater à ce concours, vous devrez vous rendre ou contacter l'Espace Conseil FAIRE dont vous dépendez : <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller> un conseiller pourra vous fournir le diaporama de synthèse à compléter mais aussi vous accompagner pour le compléter ou vous orienter vers les organismes compétents.

Annexe 2 : grille de notation des projets

Rénovation		
Critères	Critère exclusif	Note max avec Coef
Performance énergétique théorique atteinte après travaux au-delà de la performance minimale demandée dans le concours	Oui	30
Utilisation de matériaux biosourcés, bois, paille... produits sur la région	Oui	24
Instrumentation de comptage énergétique envisagé	Oui	10
Tests d'étanchéité à l'air prévue	Oui	6
Implantation locale des entreprises et artisans intervenants pour les travaux	Non	3
	Non	8

Construction		
Critères	Critère exclusif	Note max
Performance énergétique théorique atteinte après travaux au-delà de la performance minimale demandée dans le concours	Oui	30
Utilisation de matériaux biosourcés, bois, paille... produits sur la région	Oui	21
Instrumentation de comptage énergétique envisagé	Oui	15
Tests d'étanchéité à l'air prévue	Oui	3
Implantation locale des entreprises et artisans intervenants pour les travaux	Non	3
	Non	3

Optimisation du coût de construction/rénovation "Travaux énergie"		
Moyens mis en oeuvre pour favoriser la biodiversité, déchets, eau, patrimoine	Non	4
Utilisation d'énergie renouvelable	Non	15
		100

Optimisation du coût de construction/rénovation "Travaux énergie"		
Optimisation de la surface habitable du foyer	Non	2
Proximité géographique du projet vis-à-vis des commodités	Non	7
Optimisation de la superficie de la parcelle	Non	2
Moyens mis en oeuvre pour favoriser la biodiversité	Non	4
Utilisation d'énergie renouvelable	Non	10
		100

Annexe 3 : VOS DEMARCHES



